



LANNION-TRÉGOR
COMMUNAUTÉ
LANNUON-TREGER
KUMUNIEZH

ARRETE n° 24/194

Prescrivant l'ouverture d'une enquête publique portant sur la modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Quay-Perros

Monsieur Gervais EGAULT, Président de la Communauté d'Agglomération 'Lannion-Trégor Communauté',

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L.153- 54 à L.153-59 et R.153-15 à R.153-17 ainsi que les articles R.104-13, R.104-33 et suivants ;
- VU le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;
- VU l'arrêté du ministre de la transition énergétique du 9 septembre 2021 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;
- VU l'arrêté 23/264 en date du 16 octobre 2023 engageant la procédure de modification n°5 du Plan local d'Urbanisme (PLU) de Saint-Quay-Perros ;
- VU la décision du Président du Tribunal administratif de Rennes en date du 21 octobre 2024 désignant Madame Catherine BLANCHARD en tant que commissaire enquêtrice ;
- VU les pièces du dossier soumis à enquête publique ;
- VU la séance du conseil communautaire, en date du 13 septembre 2022, au cours de laquelle Monsieur Gervais EGAULT a été élu Président de Lannion-Trégor Communauté ;
- VU la délibération du conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 13 septembre 2022, donnant délégation de pouvoirs à son Président ;

ARRETE

Article 1 : Objet et durée

Il sera procédé à une enquête publique sur la modification n°5 du PLU de Saint-Quay-Perros pour une durée de 32 jours consécutifs du lundi 9 décembre 2024 à 9h au jeudi 9 janvier 2025 à 17h.

La modification n°5 du PLU de Saint-Quay-Perros a pour objet :

- L'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU1 comprenant les parcelles cadastrées BE 73, BE 74 et BE 75 et création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation sur le secteur considéré.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Le dossier soumis à enquête publique comprend les pièces prévues à l'article R.123-8 du code de l'environnement :

- La notice de présentation.
- L'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale de Bretagne (MRAe).
- Les avis des Personnes publiques associées (PPA).

Article 2 : Objectifs du projet d'évolution du PLU

Le projet de modification n°5 du PLU de Saint-Quay-Perros dont l'objet figure dans l'article 1 du présent arrêté a pour objectif une évolution des pièces du PLU de la façon suivante :

- La modification du règlement graphique et notamment l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU1 constituée des parcelles cadastrées BE 73, BE 74 et BE 75.
- La modification des Orientations d'Aménagement et de Programmation avec création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation liée à l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU1.
- La modification du règlement écrit et notamment son évolution liée à l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU1.

Article 3 : Durée de l'enquête publique

L'enquête publique se déroulera du lundi 9 décembre 2024 à 9h au jeudi 9 janvier 2025 à 17h.

Article 4 : Nomination du commissaire enquêtrice

Madame Catherine BLANCHARD a été désignée en qualité de commissaire enquêtrice par décision du 21 octobre 2024 du Président du Tribunal administratif de Rennes.

Article 5 : Sièges de l'enquête publique

Le siège de l'enquête publique est fixé à la Mairie de Saint-Quay-Perros – 2, Avenue de la Mairie – 22700 Saint-Quay-Perros.

Article 6 : Consultation du dossier d'enquête publique - Observations

Les pièces du dossier en version papier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par Madame Catherine BLANCHARD, commissaire enquêtrice, seront tenus à la disposition du public en Mairie de Saint-Quay-Perros aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie :

- Lundi, mardi et jeudi : de 8h30 à 12h et 13h30 à 17h30.
- Mercredi et vendredi : 8h30 à 12h.

Le dossier sera également disponible sur le site internet de Lannion-Trégor Communauté à l'adresse suivante : <https://www.lannion-tregor.com/>

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations :

- Sur le registre d'enquête.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

- Par courrier à l'attention de la commissaire enquêtrice en Mairie de Saint-Quay-Perros – 2, Avenue de la Mairie – 22700 Saint-Quay-Perros.
- Les courriers reçus seront annexés au registre d'enquête publique disponible en mairie.
- Par voie électronique à l'attention de la commissaire enquêtrice avant la clôture de l'enquête publique à l'adresse suivante : pluih@lannion-tregor.com.
- Les observations reçues par voie électronique seront mises en ligne sur le site internet de Lannion-Trégor Communauté (<https://www.lannion-tregor.com/>).

Toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Lannion-Trégor Communauté avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci, conformément aux dispositions de l'article L. 123-11 du code de l'environnement.

Pour être prises en compte, les observations devront être déposées entre le lundi 9 décembre 2024 à 9h et le jeudi 9 janvier 2025 à 17h.

Les observations déposées seront consultables et communicables, au frais de la personne qui en fait la demande, au tarif de reproduction en vigueur, durant toute la durée de l'enquête.

Article 7 : Permanences de la commissaire enquêtrice

La commissaire enquêtrice se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales en Mairie de Saint-Quay-Perros aux dates et heures suivantes :

- Lundi 9 décembre 2024 de 9h à 12h.
- Lundi 23 décembre 2024 de 13h30 à 17h30.
- Jeudi 9 janvier 2025 de 13h30 à 17h.

Article 8 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai de l'enquête, les registres d'enquête seront mis à disposition de la commissaire enquêtrice et clos par elle.

Après clôture de l'enquête, la commissaire enquêtrice rencontrera, dans un délai de huit jours le Président de Lannion-Trégor Communauté et lui remettra un procès-verbal de synthèse où seront consignées les observations écrites et orales. Le Président de Lannion-Trégor Communauté disposera alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 9 : Rapport et Conclusions

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, la commissaire enquêtrice transmettra au Président de Lannion-Trégor Communauté, le dossier de l'enquête accompagné des registres et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.

Simultanément, elle transmettra une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal administratif de Rennes.

Une copie du rapport et des conclusions motivées de la commissaire enquêtrice sera déposée au siège de Lannion-Trégor Communauté à Lannion, en Mairie de Saint-

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Quay-Perros et en Sous-Préfecture de Lannion pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions motivées de la commissaire enquêtrice sera publiée (pendant une durée d'un an) sur le site internet de Lannion-Trégor Communauté à l'adresse suivante : <https://www.lannion-tregor.com/>

Article 10 : Mesures de publicité

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans les journaux locaux ci-après désignés :

- "Le Télégramme"
- "Ouest-France"

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la 1^{ère} insertion et au cours de l'enquête pour la 2^{ème} insertion.

Cet avis sera publié par voie d'affiches au siège de Lannion-Trégor Communauté, à la Mairie de Saint-Quay-Perros et en différents endroits de la commune.

L'avis sera également publié sur le site internet de Lannion-Trégor Communauté à l'adresse suivante : <https://www.lannion-tregor.com/>

Article 11 : Autorité responsable

Le projet de modification n°5 du PLU de Saint-Quay-Perros est conduit sous la maîtrise d'ouvrage de Lannion-Trégor Communauté.

A l'issue de l'enquête publique et en application de l'article R 153-15 du code de l'urbanisme, le conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté sera chargé d'adopter la modification n°5 du PLU de Saint-Quay-Perros dont le dossier sera éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice.

Toute information relative au projet et à l'organisation de l'enquête publique pourra être demandée auprès du service planification de Lannion-Trégor Communauté au 02 96 05 55 77 ou par courriel à : pluih@lannion-tregor.com

ARTICLE 12 : Exécution et copies

Monsieur le Directeur Général des Services de Lannion-Trégor Communauté et Monsieur le Chef du service comptable de Lannion sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Sous-Préfète de Lannion
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes
- Monsieur le Maire de Saint-Quay-Perros
- Madame Catherine BLANCHARD, commissaire enquêtrice

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

FAIT à LANNION, le 31/10/2024

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES ARRETES

Le Président atteste le caractère exécutoire
du présent arrêté, notifié le.....**14 NOV. 2024**.....
transmis au contrôle de légalité
par télétransmission le**14 NOV. 2024**.....
publié, mis en ligne sur le site internet de LTC
le**15 NOV. 2024**.....

Le Président,
Gervais EGAULT

Le Président,
Gervais EGAULT



Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif
dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Envoyé en préfecture le 14/11/2024

Reçu en préfecture le 14/11/2024

Publié le

ID : 022-200065928-20241031-ARRETE_24_194-DE

